



**Fédération Européenne  
des Médecins Salariés**  
European Federation  
of Salaried Doctors

Date:	<b>07-10-2015</b>	Document:	<b>F15-069 FR</b>
Title:	<b>Rapport National France</b>		
Author:	<b>SNPHARe</b>		

**Docteur Yves Rébufat**  
*Président*

**Docteur Nathalie Cros-Terraux**  
*Vice-Présidente*

**Docteur Véronique Agaësse**  
*Secrétaire Générale*

### **FEMS Octobre 2015 : situation en France depuis mai 2015**

Peu de changement en France depuis le mois de mai. La mission sur l'attractivité des carrières médicales est terminée, le rapport a été rendu à la ministre de la santé mais n'a toujours pas été rendu public. Aucune proposition concrète n'a pour l'instant été faite sur le sujet. Pourtant l'attractivité est le seul remède à la fermeture de services hospitaliers.

Plusieurs services d'urgence ont dû fermer leur portes cet été en France faute d'avoir pu trouver des médecins pour en assurer le fonctionnement. Cela a été assez bien repris par différents médias. Il est probable qu'il y ait eu d'autres fermetures ou réductions notables d'activités sans médiatisation raison pour laquelle nous avons décidé de lancer une enquête en ligne pour tenter d'avoir des remontées du terrain sur ces fermetures.

L'intérim médical ne suffit donc plus à boucher les trous et des services commencent donc à fermer faute d'avoir formé suffisamment de médecins en France depuis 25 ans. Cette situation va continuer à s'aggraver pendant encore au moins cinq ans. Les pouvoirs publics ne semblent pourtant pas vouloir se presser à trouver une solution à ce problème qui passe nécessairement par le financement par l'état de mesures favorisant le recrutement médical hospitalier et le maintien des effectifs déjà présents.

La Loi de santé est toujours en cours de discussion. Elle est actuellement au sénat et retournera à l'assemblée nationale en octobre. Il est probable que nous observerons bientôt des mouvements sociaux au sein de la médecine libérale, plus impactée que la médecine hospitalière par cette Loi.

L'arrêté du 8 novembre 2013 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins dans nous regrettons la très lente application a finalement été partiellement invalidé par le conseil d'état à la suite de notre recours. La France se retrouve donc ainsi, encore une fois, sans texte permettant le respect de la DE 2003/88. Nous avons donc de nouveau écrit à la commission européenne par l'intermédiaire de notre avocat. Le ministère s'est engagé à publier rapidement de nouveaux textes, conformes cette fois-ci.